



Conseil Municipal n°1

du mardi 27 janvier 2026

Procès-verbal

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, , M. Amaury GARDE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

01/26 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire expose que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de La Fouillouse partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

▪ **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Fouillouse s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux, et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, elle soutient les propositions de l'AMF sur :

▪ **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

▪ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

▪ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

▪ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an, mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

▪ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

▪ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

▪ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

▪ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

▪ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• **DE SOUTENIR** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107ème Congrès des Maires.

M. Patrick BOUCHET précise que les dotations de l'État aux communes vont encore baisser. M. Rémy GIRARDON demande ce qu'implique ce soutien.

M. Patrick BOUCHET répond qu'une fois les élections municipales passées, l'AMF se chargera d'écrire un courrier officiel.

02/26 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Le rapport des orientations budgétaires présente les priorités du budget 2026 et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il présente les engagements prévisionnels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit permettre la tenue d'un débat au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2026.

Trois parties composent le présent rapport :

- ✓ Le contexte général dans lequel s'inscrit l'action des collectivités,
- ✓ La situation budgétaire et financière de la commune,
- ✓ Les réalisations en matière d'investissement prévues au futur budget primitif.

Par conséquent, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026

Le Conseil Municipal décide **par 23 voix Pour et 4 Abstentions,**

- **DE PRENDRE ACTE** du débat des orientations budgétaires (DOB) pour l'année 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ici, M. Patrick BOUCHET prend la parole pour expliquer que la fin de mandat ne signifie pas que tout s'arrête. Décision a été prise de ne pas changer le budget. Ainsi, les affaires courantes ne sont pas dérangées.

M. Philippe BONNEFOND confirme et explique que la Commission « Finances », lieu de la première discussion concernant le budget 2026, s'est déroulée le 19 janvier. Il rappelle que le rapport d'Orientations Budgétaires permet la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois. Il confirme que le budget 2026 s'inscrit dans le prolongement des précédents ce qui permettra d'assurer la continuité des projets engagés. M. Philippe BONNEFOND tient à rappeler que l'année 2025 et le début 2026 ont été le théâtre d'un contexte financier difficile tant au niveau national, international que mondial. Le budget national n'est pas encore voté. Le doublement du DILICO serait reporté à la charge des régions. Il précise également quelques éléments explicatifs : la suppression de la TVA sur les dépenses d'entretien, le gel des dotations, la hausse des cotisations « Retraite » de 3 points chaque année ainsi que la diminution des Fonds Verts. M. Philippe BONNEFOND anticipe une année 2026 difficile marquée par des coupes budgétaires afin de participer au redressement des comptes publics.

M. Philippe BONNEFOND expose ensuite le contexte financier de La Fouillouse et précise que ces chiffres sont provisoires, le compte administratif n'étant pas voté. Au 1^{er} janvier 2026, l'endettement s'élève à 2 352 028 €. Ce chiffre est en hausse en raison d'un emprunt de 2024, débloqué en 2025. L'endettement par habitant s'élève à 497 € plaçant la commune dans la moyenne de sa strate et en deçà de communes de même importance où ce chiffre peut s'établir entre 700 € et 800 €.

Il est précisé également que la capacité de désendettement de la commune est de 2.16 années, largement en dessous d'autres communes pour lesquelles ce chiffre atteint le nombre de 10 années.

Il est également précisé que notre taux de taxe foncière est de 32.32% quand ceux de communes voisines peuvent atteindre 44.90%. Le taux de taxe foncière de la commune n'a pas augmenté depuis 2013.

M. Philippe BONNEFOND informe l'Assemblée Délibérante que la dotation forfaitaire de l'État baisse chaque année. Depuis 2014, cette baisse s'est élevée à 2 534 000 €. Les dépenses du Fonctionnement provisoire 2025 sont en légère baisse tandis que les frais de personnel augmentent. Cette hausse s'explique tant par une augmentation des cotisations « Retraite » que par l'évolution des carrières, l'augmentation du SMIC et la participation financière de la collectivité aux contrats Santé et Prévoyance.

M. Philippe BONNEFOND indique qu'il reste à déterminer quelle part de l'excédent du Budget provisoire 2025 (Environ 500 000 €) ira au budget de fonctionnement et quelle part en investissement. Il est proposé d'affecter cet excédent à raison de 350 000 € pour l'Investissement et 150 000 € pour le Fonctionnement.

M. Richard GRIFFON rappelle que son avis à ce sujet est le même depuis 2020. Il estime que la part belle doit être faite à l'investissement. L'investissement crée de la valeur et augmente la production. « Garder une poire pour la soif » n'a pas d'intérêt. Par ailleurs, il estime qu'une décision modificative peut être prise en cas de problème. M. Richard GRIFFON ajoute que le personnel n'est pas une charge, mais une valeur.

Mme Célia DUMAS rappelle que la commune a bien changé depuis quelques années, qu'elle a investi et permis de faire de belles choses. Elle est en accord avec le principe de « prudence ». Elle estime que la commune est bien gérée et que cette position d'équilibre est raisonnable et raisonnée au regard des réalités du quotidien.

M. Philippe BONNEFOND précise que la part mise au titre du fonctionnement n'est pas gelée et que, par ailleurs, si elle n'est pas dépensée, elle sera disponible pour l'année suivante. M. Yves PARTRAT explique que, depuis les années 70, sous l'aire de Firmin TARGE, nous avons toujours fait ça. Il estime que ce fonctionnement ne posera pas de problèmes à la prochaine mandature. M. Richard GRIFFON rajoute que le monde a changé et qu'il faudrait regarder à l'extérieur.

M. Philippe BONNEFOND explique que la volonté sous-jacente est de laisser à la future équipe une situation financière saine, garantissant ainsi une transition sereine et la viabilité des projets à venir.

03/26 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du Comité des Fêtes – Manifestation culturelle 2026

« La Fouillouse : notre village d'hier à aujourd'hui »

Rapporteur : Caroline ZANDER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que « Le Collectif Culturel », en partenariat avec le Comité des Fêtes, propose une manifestation culturelle à destination des Feuillantins tous les deux ans. Après « Les Bistrots Feuillantins » en 2022 et « La Fouillouse fête les jeux » en 2024, le Collectif Culturel propose le thème suivant : « La Fouillouse : notre village d'hier à aujourd'hui », en mettant en avant les trois quartiers suivants :

- ✓ La nouvelle mairie et l'immeuble l'Europe,
- ✓ La place de l'Église et le début de la nouvelle rue de Saint-Just,
- ✓ La chapelle Sainte-Anne avec le skate park et la maison de santé.

Cette manifestation se déroulera le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026, week-end qui coïncide avec les journées du patrimoine.

Aussi, le Comité des Fêtes, partenaire du Collectif Culturel, sollicite une subvention exceptionnelle pour les aider à financer cet événement (Guinguette place de l'Église, exposition de vieilles voitures, animations commerciales et associatives, conférences, ...).

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative en attribuant une subvention exceptionnelle de 15 000 € au Comité des Fêtes, partenaire du Collectif Culturel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 15 000 €, pour l'aider à financer la manifestation culturelle des 19 et 20 septembre 2026, sur le thème « La Fouillouse : notre village d'hier à aujourd'hui »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Mme Caroline ZANDER précise que le Collectif Culturel rassemble 10 associations et que ce projet s'inscrit dans la continuité des belles manifestations passées.

04/26 – Cession d’une balayeuse de voirie LABOR-HAKO au profit de la SARL ANG

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée qu’à la suite de l’acquisition d’une nouvelle balayeuse, il est envisagé de céder de gré à gré l’ancienne balayeuse LABOR HAKO (NIM1 433224) pour un montant de 7 500 € net à la société ANG de Bergerac (24100). Il précise que le véhicule est cédé dans l’état où il se trouve.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité,

- **D’APPROUVER** la vente de la balayeuse pour un montant de 7 500 € net au profit de la SARL ANG de Bergerac,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

M. Philippe BONNEFOND rappelle que la collectivité a acquis une nouvelle balayeuse sur le budget 2025. Il explique que toute cession d’une valeur supérieure à 5 000 € doit faire l’objet d’une délibération du Conseil Municipal.

05/26 – Rapport de Délégation de Service Public « Assainissement » - Année 2024

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la compétence « Assainissement » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’assainissement collectif et non collectif. Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l’Assemblée Délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information. Il ajoute que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide **par 23 voix Pour et 4 Abstentions,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024– de Saint-Etienne Métropole.

M. Hervé JAVELLE explique que le rapport de SEM fait apparaître une légère augmentation du tarif au mètre cube. Après lecture du rapport, M. Richard GRIFFON s’étonne que 30% des Assainissements Non Collectifs ne soient pas conformes. Ayant connaissance de l’existence d’une police spéciale à SEM, il demande que fait cette police.

M. Hervé JAVELLE rappelle que SEM a la compétence depuis 2011, ils gèrent via un service dédié. Les ANC (Assainissement Non Collectif), sur certaines maisons, demandent à être aménagés ou reprises. M. Richard GRIFFON estime qu’il y a un problème. M. Yves PARTRAT précise qu’il y a plusieurs types de non-conformité et que tous les propriétaires n’ont pas les moyens d’effectuer les travaux. M. Amaury GARDE précise qu’une mise en conformité s’applique dans la cadre d’une vente immobilière. M. Richard GRIFFON déclare ne pas voir de travaux d’assainissement sur la commune et demande s’il y a des priorités d’investissement. MM Hervé JAVELLE et Patrick BOUCHET rappellent que les travaux du Centre-bourg comprennent une partie « Assainissement ». M. Patrick BOUCHET ajoute que la phase suivante concernera la Rue de la Libération jusqu’aux Terrasses du Parc. M. Patrick BOUCHET précise également qu’il faut considérer la capacité des administrés à accepter les travaux.

06/26 – Rapport de Délégation de Service Public « Eau potable » Année 2024

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il ajoute que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2024– de Saint-Etienne Métropole.

M. Hervé JAVELLE porte à la connaissance de l'Assemblée que le nombre d'abonnés est en augmentation. Le bilan des volumes, quant à lui, révèle que les Feuillantins font des efforts pour économiser l'eau. Il précise également que le tarif a connu une légère augmentation. M. Patrick BOUCHET ajoute que La Fouillouse est la seule commune à faire autant de remplacements de conduits. C'est un devoir au regard de la perte d'eau qui atteint 20 points. L'évaluation de l'état des canalisations fait l'objet d'une carte. M. Richard GRIFFON s'interroge sur le nombre d'abonnés en augmentation alors même que la population est en baisse. MM. BOUCHET et JAVELLE répondent qu'il existe un décalage dû aux années. M. Patrick BOUCHET précise que des canalisations ont été remplacées, que le réservoir de Monichard sera vidangé et nettoyé. De plus, deux réservoirs sont opérationnels. Tout ceci permettra une augmentation significative du rendement à l'avenir.

07/26– Saint-Etienne Métropole (SEM) – Avenant n°3 à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés », conclue avec CITEO - Intégration du contrat « Hors Foyer »

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » avec Saint-Etienne Métropole. La convention initiale avait été signée par 23 communes. Cette convention établit les règles de reversement d'une aide financière, issue des soutiens versés par CITEO au groupement, aux communes engagées dans la lutte contre les déchets abandonnés. La Loi AGECL du 10 février 2020 impose, depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO a lancé un appel à projets « Hors Foyer ».

Saint-Etienne Métropole propose de coordonner la mise en œuvre du tri « Hors Foyer » en présentant à CITEO une candidature groupée. SEM reversera intégralement aux communes le montant des subventions d'investissement.

Pour ce faire, la signature d'un avenant est nécessaire, étant précisé que cela n'engage pas la commune à une participation immédiate, mais offre la possibilité de prendre part dans le futur à des appels à projets « Hors Foyer ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de groupement lutte contre les déchets abandonnés, intégration du contrat « Hors Foyer »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Hervé JAVELLE explique que, globalement, la commune connaît peu de dépôts sauvages et que, le cas échéant, la Police Municipale agit en conséquence. Les dépôts sont constatés, évacués et une amende peut être établie si une identification est possible. Il précise que CITEO nous reverse 14 637 € par an et souhaite étendre cet accord aux déchets de tri. M. Patrick BOUCHET ajoute que cet avenant doit être signé par les 51 communes de SEM. Beaucoup de communes n'ont pas d'accès facile à une déchetterie. Sur ce point, M. Hervé JAVELLE précise pour terminer que de nouvelles poubelles ont été installées et que d'autres seront adaptées.

08/26 – Convention d'Objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Micro-crèche Les Pitchounes

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du fonds de modernisation pour la réalisation de travaux sur les locaux mis à disposition de la micro-crèche « Les Pitchounes », sise 1 rue de la Libération, pour un montant total de 107 975 €.

Ces travaux sont réalisés au regard de la réforme bâtiminaire et des obligations prises par l'arrêté du 31 août 2021 et applicables au 1^{er} septembre 2026. Il s'agit de gros œuvre (remplacement des fenêtres châssis, de vitrages et des volets), d'aménagements intérieurs (anti-pince doigts et climatisation) et d'aménagements extérieurs (remplacement d'un portillon défectueux).

A la suite de la décision du conseil d'administration de la CAF intervenue le 25 novembre 2025, une subvention d'un montant de 53 980 € a été accordée à la commune.

C'est pourquoi, la Caisse des Allocations Familiales propose à la commune de conclure une convention d'objectifs et de financement « Fonds de Modernisation des Établissements (FME) », qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention accordée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement « fonds de modernisation des établissements (FME) » à conclure avec la CAF pour la structure micro-crèche « Les Pitchounes », sise 1 rue de la Libération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

09/26 – Reconduction du dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA – Année 2026

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-14 du 24 mars 2025, qui a reconduit le dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA pour l'année 2025.

Il rappelle que selon l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Bien que la compétence sociale soit attribuée au département, en vertu du principe de libre administration et de la clause générale de compétence, la Commune peut se saisir d'une affaire relative aux actions sociales.

Cette substance est rappelée par l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que : « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. ».

Il en résulte que la compétence sociale des communes peut s'exercer en matière d'insertion, et plus particulièrement dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est à ce titre que la Commune a souhaité intervenir.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs. C'est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis mars 2021, la Municipalité accompagne financièrement des jeunes par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation du BAFA, d'un montant de 200 €. En effet, le coût de cette formation est significatif.

Cette aide est limitée à 20 attributions par année et selon des critères prédéfinis :

- ✓ avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- ✓ résider sur la commune depuis au moins 2 années,
- ✓ rédiger une lettre motivée.

Le versement est conditionné à la production de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement.

Le Maire décidera d'attribuer ou non cette aide en fonction des éléments précités. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, individuelle, annuelle et non renouvelable.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif d'aide à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour l'année 2026 dans les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment à la signature des actes y afférents,
- **D'INSCRIRE** pour l'année 2026 les crédits correspondants au budget.

M. Sébastien FAUST indique les centres de loisirs sont toujours en recherche de personnel qualifié avec le BAFA. M. Amaury GARDE demande si nous avons des retours quant au parcours des jeunes subventionnés. M. Sébastien FAUST répond que, dans la mesure où il n'y a pas d'obligation, nous n'avons pas forcément de retour.

10/26 – Convention de partenariat à conclure avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – Campus MONTRAVEL

Rapporteur : Patrick BOUCHET

La Commune souhaite renouveler le partenariat avec le campus de Montravel pour l'année 2026-2027 dans le but de confier des activités d'entretien des espaces verts aux élèves de l'établissement. Il propose de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – Campus MONTRAVEL.

Cette convention ne donne pas lieu à des échanges financiers entre les signataires hormis la mise à disposition des carburants nécessaires pour le fonctionnement des engins thermiques du chantier, fournis par la commune de la Fouillouse.

La commune envisage de confier les chantiers suivants :

- ✓ La taille de rajeunissement d'arbustes,
- ✓ Entretien de massifs,
- ✓ Création d'aménagement d'espaces verts : débroussaillage, sélection végétative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Mme Laurence BUSSIÈRE ne prenant pas part au vote,

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – CAMPUS MONTRAVEL, pour l'année 2026-2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. Patrick BOUCHET précise que ces chantiers concerneront principalement le Parc des Vignes. Il explique également que l'accompagnement de ces jeunes dans la vie active est important.

M. Sébastien FAUST précise que la présence de fruitiers dans nos plantations leur permet de se former à l'entretien de ces arbres qui ne se trouvent pas dans toutes les communes.

11/26 – Autorisation donnée à l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) de céder le tènement immobilier ex-BOIS (cadastré AO 161 et 162) au bailleur social BÂTIR et LOGER

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'EPORA a préempté pour la commune, un bien sis 3134 route métropolitaine 1082, cadastré AO 161 et 162 (anciennement AO 140) d'une superficie de 1 254 m².

Cette préemption fait suite à l'étude de gisements fonciers réalisée en 2024 par l'agence d'urbanisme EPURES. L'objectif de l'étude était d'assister la commune, pour la définition d'une stratégie d'actions, afin de saisir les opportunités foncières pour favoriser la réalisation de logements sociaux. Elle a ainsi permis d'identifier les tènements propices à la production de logements sociaux, dont le tènement ex-Bois.

La commune avait convenu avec l'EPORA que ce foncier serait cédé à un bailleur social. Le bailleur retenu est BÂTIR et LOGER pour une opération de 17 logements locatifs sociaux au prix de 313 794,59 € HT. Ce prix correspond au prix de revient de ce foncier porté par l'EPORA.

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'autoriser l'EPORA à céder les parcelles AO161 et 162 directement à l'organisme BÂTIR et LOGER pour un montant de 313 794,59 € HT.

Le Conseil Municipal décide **par 19 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention**, Mme Laurence BUSSIÈRE et M. Amaury GARDE ne prenant pas part au vote,

- **D'AUTORISER** l'EPORA à céder les parcelles AO161 et 162 directement à l'organisme BÂTIR et LOGER pour un montant de 313 794,59 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

M. Patrick BOUCHET explique que cette vente est un dossier sensible et il précise que la commune donne uniquement son accord pour la vente. Il est nécessaire de dissocier la vente et le permis de construire qui est actuellement en instruction. M. Patrick BOUCHET précise également que la commune est dans l'obligation de construire des logements sociaux. En effet, plus il y a de divisions parcellaires, plus le nombre de logements sociaux à venir augmente également. Ces logements sociaux doivent être à proximité des commerces et permettre un accès facile aux transports en commun. Il précise encore que la population feuillantine compte 66% d'administrés éligibles pour un logement social. 80% de ces personnes sont des retraités. L'accès à un logement social est une solution de société pour ne pas perdre ces administrés au profit d'autres communes une fois survenue la nécessité pour eux de quitter leur maison. M. Patrick BOUCHET ajoute que la commune a encore 87 logements sociaux à construire d'ici fin 2027. À défaut, le risque pour la commune est non seulement d'être amendée, mais d'être mise sous tutelle. Le cas échéant, nous n'aurions plus aucun contrôle sur les permis de construire. C'est la raison pour laquelle, grâce à un travail considérable d'étude du gisement foncier, la commune a signé le Contrat de Mixité Sociale (CMS). M. Patrick BOUCHET rappelle à l'Assemblée Délibérante que la commune doit autoriser cette vente et que les discussions viendront après quant à la validité du permis de construire. Mme Célia DUMAS partage l'avis de M. BOUCHET et estime que nous n'avons pas le choix. Elle précise qu'une mise sous tutelle nous ferait perdre toute maîtrise sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les permis de construire.

Ici, M. Richard GRIFFON explique que, concernant cette question, il aurait voulu être consulté avant que certains propos ne soient diffusés sur les réseaux sociaux. Il précise qu'il n'a pas changé d'avis sur l'urbanisme, qu'il est pour limiter le bétonnage. Il considère que le CMS, approuvé en Conseil Municipal du 9 septembre 2025, est un outil contractuel entre les partenaires, mais ne définit pas un projet. Bien que d'accord avec M. Patrick BOUCHET sur la nécessité de voter, il estime qu'il existe un problème de communication entre les administrés et la commune par rapport aux questions d'urbanisme. M. Richard GRIFFON explique qu'il s'agit d'un immeuble de 17 logements sur trois étages. Il demande comment un tel immeuble pourra émerger sur 1200 m² de terrain avec la nécessité d'avoir un minimum de 23 places de parking. Il ajoute par ailleurs qu'il n'y a pas de plateforme de retournement pour les pompiers et les camions benne à ordures. M. GRIFFON questionne également sur l'organisation de la circulation au niveau des feux tricolores. Il annonce son vote contre cette délibération. Il propose également de reporter le vote sur cette question après les élections. De plus, il estime qu'il serait préférable de proposer la construction de petites maisons de ville.

M. Richard GRIFFON s'étonne que Bâtir et Loger ait fait des plans avant même que la décision ait été prise. M. Vincent THOMAS exprime que tout le monde fait des logements sociaux pour ne pas payer d'amende et demande qui nous contrôlerait et nous y obligerait. Il demande à l'Assemblée qui souhaite réellement de ce bâtiment. Il pense que nous pourrions refuser les constructions pendant plusieurs années sans que le bâton tombe. Mme Célia DUMAS rappelle que nous n'avons pas le choix sous peine de mise sous tutelle. M. Yves PARTRAT demande si le prix de vente correspond au nombre de logements ou à un prix forfaitaire. M. Richard GRIFFON s'interroge également et demande à ouvrir le débat.

M. Patrick BOUCHET rappelle que la commune cherche des solutions depuis quatre ans et M. Hervé JAVELLE rappelle que nous sommes obligés. M. Vincent THOMAS estime que si l'Assemblée Délibérante vote non, le projet sera bloqué et que Bâtir et Loger construira plus loin. M. Jean-Nicolas JOUVE explique que nous ne décidons de rien. Il estime que si nous refusons, nous aurons joué, mais nous aurons perdu. Il pourrait nous être demandé de faire le double de logements sociaux. Il exprime son vote Pour.

M. Yves PARTRAT demande à surseoir à statuer dans l'attente de rencontrer Bâtir et Loger et de savoir à quoi correspond ce prix. M. Patrick BOUCHET précise que le prix est fixe.

M. Patrick BOUCHET propose à l'Assemblée délibérante de voter le report de cette question à main levée. À la majorité des voix, le vote est maintenu.

12/26 – Modification de la délibération n°93-2024 du 17 décembre 2024 - Création d'une servitude de cour commune au bénéfice de la société SCCV sur la parcelle communale cadastrée AV260 et non pas AV261, avenue Jean Faure

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°93-2024 du 17 décembre 2024 autorisant la création d'une servitude de cour commune au bénéfice de la société SCCV sur la parcelle communale cadastrée AV261, avenue Jean Faure.

Il explique qu'une erreur matérielle concernant le numéro de parcelle s'est glissée dans la délibération.

En effet, la servitude de cour commune concerne la parcelle cadastrée AV n°260.

Monsieur le Maire rappelle que la société SCCV, projette de construire un immeuble de logements collectifs sociaux en R+4, composé de 23 logements et de réhabiliter la maison existante sur la parcelle avec création de 5 logements sociaux, avenue Jean Faure, sur la parcelle.

L'implantation des constructions pose un problème de non-respect des dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Dans cette perspective, la société SCCV a sollicité la Commune pour bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal repris au cadastre section AV260, d'une superficie d'environ 230m², afin de répondre aux dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme.

La servitude de cour commune est donc motivée par des préoccupations d'urbanisme.

Pour rappel, les règles d'urbanisme définissent une distance minimum qu'une construction doit observer, compte-tenu de sa hauteur, avec une autre construction sur le même fonds, ou avec la limite du fonds voisin : c'est le prospect réglementaire. Mais c'est le respect d'un espace libre autour d'une construction qui compte, et cet espace peut déborder sur le fonds voisin dès lors que le propriétaire de ce dernier consent à ne pas construire ou à ne pas dépasser une certaine hauteur : c'est la servitude dite de cour commune.

Le respect de servitude signifie que l'on s'interdit, dans l'espace consenti, de bâtir.

Le Conseil municipal avait approuvé la constitution de cette servitude de cour commune grevant la propriété communale, au frais de la société SCCV, en contrepartie de la somme de 8 600 €, conformément à l'avis du service des domaines en date du 21 novembre 2024.

Il rappelle que la servitude de cour commune est sur l'emprise d'un espace vert, propriété communale sise avenue Jean Faure.

Monsieur le Maire propose de modifier la parcelle concernée par la servitude de cour commune à créer. Il s'agit de la parcelle AV n°260.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale, cadastrée AV n°260, sise avenue Jean Faure au bénéfice de la société SCCV pour la somme de 8 600 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet, dont les frais inhérents seront à la charge de la société SCCV.

13/26 – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 109 (partie B), sise 7 avenue de la gare, au bénéfice de la société LB

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par la société LB (ancien traiteur de la commune) pour acquérir une partie du terrain de la parcelle communale cadastrée AH 109, sise 7 avenue de la gare. Il a pour projet de construire un local d'une surface de 130 m² permettant d'accueillir un commerce et un laboratoire.

Le service des domaines a évalué la parcelle à céder d'une surface de 195 m² à 20 000 € en date du 16 janvier 2026.

Il est à noter que la cession de la parcelle se fera sous les conditions suivantes :

- ✓ La constitution d'une servitude de passage tous usage (passage et tréfonds réseaux)
- ✓ La constitution d'une servitude de vues.

Le Conseil Municipal décide **par 24 voix Pour et 1 Abstention**, Mme Karine BREURE et M. Amaury GARDE ne prenant pas part au vote

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH 109 (partie B) pour un montant de 20 000 € au bénéfice de la société LB,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

14/26 – Avis du conseil municipal sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens au titre de l'article L132-1 du code forestier

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025, reçu le 27 novembre 2025, émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque Incendie;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie - feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Etienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risques;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à

renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations;
Considérant que la commune de La Fouillouse est concernée par le classement du massif du Pilat ;
Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées prévention et d'aménagement (pistes DFCL, points d'eau, débroussaillage, information public);
Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt;
Considérant que le conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21h41.